

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/9652  
18 février 1970

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 18 FEVRIER 1970 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma Lettre No 777 du 10 février 1970 (S/9644), j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

- Le 11 janvier 1970, vers 15 h 45, un bâtiment de la marine royale khmère a surpris, au cours d'une patrouille en mer, une jonque à moteur ayant trois pêcheurs thaïlandais à bord, en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales du Cambodge, en face de l'île dite Koh Moul, en Koh Kong. Cette jonque a refusé d'obtempérer à la sommation de se rendre et a tenté de s'enfuir. Mais elle a été touchée par un nouveau tir et les trois membres d'équipage ont été capturés. Ces sont les nommés PHLAM ANG, CHHAY THEM et DY TOY, qui sont des habitants de Changvath Trat, en Thaïlande.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une énergique protestation contre cette violation des eaux territoriales du Cambodge par une jonque à moteur thaïlandaise, violation suivie de pêche clandestine. Il a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande prenne des mesures appropriées pour empêcher le renouvellement d'un tel acte répréhensible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent adjoint  
du Cambodge,

Chargé d'affaires a.i.,

(Signé) OR KOSALAK